

## **COMMUNIQUE - Bruxelles, le 21 novembre 2017**

### **Les producteurs et consommateurs européens plaident pour la stricte conformité des importations BIO.**

La Fédération française des coopératives de fruits et légumes (FELCOOP), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les producteurs et consommateurs de bio au sein de Nature & Progrès Belgique, les producteurs de banane de Guadeloupe et Martinique (UGPBAN), les producteurs européens de betterave (APB), les producteurs de légumes français (Légumes de France), et le syndicat du sucre de l'île de la Réunion, regrettent la distorsion de concurrence extrêmement dangereuse pour les producteurs européens bio et conventionnels et le risque grave de perte de confiance des consommateurs favorisés par ce nouveau texte adopté au Conseil le 20 novembre dernier.

Lors d'une conférence organisée par l'eurodéputée Angélique Delahaye au Parlement européen ce mardi 21 novembre dans le cadre de l'Intergroupe « Changement climatique, biodiversité et développement durable », les débats ont soulevé un certain nombre d'interrogations au regard des échanges commerciaux et du manque de cohérence qui en découle entre règles applicables aux producteurs européens et celles applicables aux producteurs des pays tiers, qui utilisent pourtant le même label bio quel que soit le régime d'importation.

Les importations de produits bio dans l'UE peuvent se faire via deux régimes : d'une part, le régime d'équivalence qui permet de rejoindre les mêmes objectifs que le règlement bio mais avec des moyens différents « *tout en garantissant le même niveau d'assurance que la conformité* », et d'autre part, le régime de conformité, qui impose le respect de règles strictes que doivent suivre les producteurs européens, mais auquel les producteurs des pays tiers peuvent déroger via des accords commerciaux d'équivalence.

Ces accords, à l'instar de ceux signés avec le Chili et la Suisse, créent une situation irréversible : dorénavant, les productions des pays tiers peuvent contourner l'obligation de conformité par la conclusion d'accords commerciaux qui reposent sur l'équivalence.

Le droit commercial international prend donc désormais le dessus sur la politique agricole européenne.

La Commission européenne ne s'est jamais penchée sur les impacts que le système d'équivalence pouvait avoir sur les producteurs européens. Toutefois, l'équivalence introduit un laxisme des règles de production et favorise l'utilisation de produits phytosanitaires, fertilisants, et de techniques de production interdites en Europe, conduisant à des rendements bien supérieurs pour les productions des pays tiers, notamment en zones tropicales humides.

Ce phénomène, associé à l'assouplissement de la pression des contrôles permis par le nouveau règlement, met en danger l'encadrement du label bio.

**Le Collectif pour la Conformité, qui regroupe une cinquantaine d'organisations européennes de producteurs, syndicats, centres de recherche, etc. considère qu'un label bio distinct pour d'une part les produits équivalents et d'autre part les produits strictement conformes, est le seul moyen de répondre à la distorsion de concurrence subie par les producteurs européens et aux attentes du consommateur qui pourra dès lors avoir une lecture claire du label.**

*Le vote sur le texte de compromis aura lieu en commission de l'Agriculture du PE le 22 novembre et en plénière en janvier 2018, entérinant le nouveau règlement bio qui entrera en vigueur en juillet 2020.*

Pour plus d'information, contactez : [kathleen.laissy@eurodom.org](mailto:kathleen.laissy@eurodom.org)

Collectif pour la Conformité : <http://oui-au-bio-strictement-conforme.eu/>